



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20231129-DM\_2023\_40-CC

2023/40  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/40

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le marché global de performance énergétique relatif à l'éclairage public, conclu entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société EECI, notifié en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** l'accord conclu entre la Commune et la société EECI pour convenir d'une résiliation à l'amiable, conventionnelle et anticipée

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant portant résiliation conventionnelle et anticipée du marché global de performance énergétique, notifié en date du 14 décembre 2021 à la société EECI.

#### **ARTICLE 2**

La présente résiliation ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
  
Joëlle JEGAT  


*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25